

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 235 - Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre des mises à disposition de personnel- Exercice 2022.**

Le Maire rappelle que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel.

Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2022 s'élèvent à 304 373 € et peuvent être réclamés aux associations.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2022 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2022 pour la valorisation des mises à disposition de personnel, tel que figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022  
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143622-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022